



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )								
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)								
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)								
	Nombre logements / terrain maximal								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
								No. Règl.	Date



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)	
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)	
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Habitation communautaire						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local	•					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			•			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur				•		
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur						
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances						
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs						
	C-9 : Commerce artériel					•	
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie lourde						
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire récréatif						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructure et équipement						
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants						
	<b>A : AGRICULTURE</b>						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
<b>PR : PROTECTION</b>							
PR- : Protection							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
						(1)	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>NORMES</b>						
	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18	18
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	350	350	350	350	350	350
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)						
	<b>RAPPORTS</b>						
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	50	50	50	50	50	50
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)						
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)							
Nombre logements / terrain maximal							
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000	2000	2000	2000	2000	
<b>DIVERS</b>							
Normes de revêtement extérieur							
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	
PIIA	•	•	•	•	•	•	
PAE							
Projet intégré							
Usage conditionnel							
PPCMOI							
Notes particulières							
<b>NOTES</b>							
(1) 521-Vente au détail de matériaux de construction.						<b>Amendements</b>	
(2) L'usage résidentiel est autorisé en usage mixte seulement sous réserve des dispositions des articles 647 et 755 du règlement de zonage U-220.						No. Régl.	Date
						U-220-4	21-02-2014
						U-220-12	18-09-2015



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)		• (4)	
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)		• (4)	
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	•							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			•					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							•	
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances					•			
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs						•		
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère						•		
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
					(1)				
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	•	•	•	•	•	•	•
		Jumelée							
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
Avant minimale (m)		10	10	10	10	10	10	10	
Arrière minimale (m)		10	10	10	10	10	10	10	
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m)		18	18	18	18	18	18	18	
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		350	350	350	350	350	350	350	
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30	30	30	
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	40		
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000		
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B	B-C		
PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières				(2)		(3)			
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
(1) 6372-Entreposage en vrac à l'extérieur.							No. Régl.	Date	
(2) Aucun entreposage extérieur sauf pour l'usage 5512 pour lequel les véhicules peuvent être stationnés à l'extérieur.							U-220-1	22-02-2013	
(3) Ne peut avoir frontage sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.							U-220-12	18-09-2015	
(4) L'usage résidentiel est autorisé en usage mixte seulement sous réserve des dispositions des articles 647 et 755 du règlement de zonage U-220.									



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)			
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)			
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	•							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			•					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur				•				
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs						•		
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
					(1)				
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10			
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3			
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18			
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	350	350	350	350	350			
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3			
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30	30	30			
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)								
	Nombre logements / terrain maximal								
	<b>LOTISSEMENT</b>								
	<b>TERRAIN</b>								
	Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40			
	Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000	2000	2000	2000				
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C				
PIIA	•	•	•	•	•				
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
(1) 6355- Service de location de camions, de remorques et de véhicules de plaisance. 641- Service de réparation d'automobiles. 643-Service de réparation de véhicules légers. (2) Les projets commerciaux partagés sont autorisés conformément aux dispositions prévues aux articles 648 à 657 du règlement de zonage U-220. (3) L'usage résidentiel est autorisé en usage mixte seulement sous réserve des dispositions des articles 647 et 755 du règlement de zonage U-220.							No. Règl.	Date	
							U-220-1	22-02-2013	
							U-220-12	18-09-2015	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(2)						
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	<b>8</b>	<b>6</b>						
	Arrière minimale (m)	<b>10</b>	<b>12</b>						
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	<b>1/1.5</b>	<b>2 / 2</b>						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	<b>7</b>							
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	<b>75</b>							
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>	<b>2</b>						
	Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>	<b>3</b>						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	<b>30</b>							
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		<b>40</b>						
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	<b>23</b>	<b>28</b>							
Profondeur minimale (m)	<b>30</b>	<b>38</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>1393 (1)</b>	<b>1064</b>							
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								No. Règl.	Date
								U-220-12	18-09-2015
(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.									



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale	•	•						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)			•					
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	•		•				
		Jumelée		•					
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
		Avant minimale (m)	6	6	7				
		Arrière minimale (m)							
		Latérale minimale (m) - mur sans ouverture/avec ouverture							
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
Largeur minimale (m)		9	9	25					
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		115	115	375					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	3					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	4					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)									
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		40	40	40					
Nombre logements / terrain maximal		100	100	42					
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)		130	130	65					
Profondeur minimale (m)		130	130	65					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	20 000	20 000	5 000						
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA	•	•	•						
PAE									
Projet intégré	•	•	•						
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
								No. Règl.	Date
								U-220-12	18-09-2015



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES															
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>														
	H-1 : Unifamiliale														
	H-2 : Bifamiliale														
	H-3 : Trifamiliale				•	•									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)														
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)	•	•	•											
	H-6 : Maison mobile														
	H-7 : Habitation communautaire														
	<b>C : COMMERCE</b>														
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité														
	C-2 : Commerce de détail local														
	C-3 : Service professionnel et spécialisé														
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration														
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur														
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur														
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances														
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs														
	C-9 : Commerce artériel														
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd														
	<b>I : INDUSTRIE</b>														
	I-1 : Industrie légère														
	I-2 : Industrie lourde														
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>														
	P-1 : Communautaire récréatif														
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif														
	P-3 : Infrastructure et équipement														
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants														
	<b>A : AGRICULTURE</b>														
	A-1 : Culture du sol														
	A-2 : Élevage														
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture														
	<b>PR : PROTECTION</b>														
	PR- : Protection														
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>														
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>														
	<b>NORMES</b>														
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>													
		Isolée	•	•											
		Jumelée			•	•									
		Contiguë					•								
		<b>MARGES</b>													
		Avant minimale (m)	7	7	7	7	7								
		Arrière minimale (m)	10												
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	4/4												
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>													
Largeur minimale (m)															
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )															
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )															
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2	2									
Hauteur en étage(s) maximale		4	4	4	3	3									
Hauteur minimale (m)															
Hauteur maximale (m)															
<b>RAPPORTS</b>															
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30									
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)															
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		40	40	40	40	40									
Nombre logements / terrain maximal															
<b>LOTISSEMENT</b>															
<b>TERRAIN</b>															
Largeur minimale (m)		80	80	80	80	80									
Profondeur minimale (m)		35	35	35	35	35									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 200	3 200	3 200	3200	3200										
<b>DIVERS</b>															
Normes de revêtement extérieur															
Norme d'affichage															
PIIA	•	•	•	•	•										
PAE															
Projet intégré		•	•	•	•										
Usage conditionnel															
PPCMOI															
Notes particulières															
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>								
							No. Régl.	Date							
														U-220-3	16-01-2014



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale	●	●						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	●	●						
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	●						
		Jumelée		●					
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
		Avant minimale (m)	6	6					
		Arrière minimale (m)							
		Latérale minimale (m) - mur sans ouverture/avec ouverture							
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
Largeur minimale (m)		9	9						
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		115	115						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale		2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		40	40						
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)		150	150						
Profondeur minimale (m)		50	50						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	7 500	7 500							
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA	●	●							
PAE									
Projet intégré	●	●							
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
							No. Règl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	





**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(2)						
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Arrière minimale (m)	10	12						
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1.5	2/2						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	7							
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	75							
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30							
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		40						
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18	28							
Profondeur minimale (m)	30	38							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	540 (1)	1064							
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) Tout terrain de 0.5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								No. Règl.	Date
(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								U-220-12	18-09-2015



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale			•				
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)				•	•		
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	<b>C : COMMERCE</b>							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	<b>I : INDUSTRIE</b>							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>							
	P-1 : Communautaire récréatif							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
	<b>A : AGRICULTURE</b>							
	A-1 : Culture du sol							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
	<b>PR : PROTECTION</b>							
	PR- : Protection							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
<b>NORMES</b>								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée					•		
	Contiguë							
	<b>MARGES</b>							
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6		
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10		
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1.5	1/1.5	2/2	3/3	3/3		
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
	Largeur minimale (m)	7	7	7	15	15		
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	75	75	75	150	150		
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)							
	<b>RAPPORTS</b>							
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30	30	30		
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)				40	40		
	Nombre logements / terrain maximal				6	6		
	<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>								
Largeur minimale (m)	15	15	20	20	20			
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	675 (1)	675 (1)	900 (1)	900	900			
<b>DIVERS</b>								
Normes de revêtement extérieur								
Norme d'affichage								
PIIA								
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>	
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues par une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).							No. Règl.	Date
							U-220-1	22-02-2013
							U-220-12	18-09-2015